



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi

N°24.132

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	11
Absents	2
Votes	
Pour	41
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Le mercredi 6 novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, OMRANE Alain, COHEN Rachel, BOURVEN Julien, POUUDY Franklin, CHIRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, BALIAS Thierry, ESSONE-MENGUE Terence, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté.e.s :

COELHO Vasco donne mandat à DRUART Frédéric
BENKHALA Malika donne mandat à PANETTA Tonino
GAULIER Danièle donne mandat à SASU Hancès
LANTERNIER Lucie donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
FOURNIER Laura donne mandat à MARQUES Henrique
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
AOUMMIS Hassan donne mandat à DESPRES Catherine
FOURNIAUD Martine donne mandat à GUILLAUD-BATAILLE Fabien
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry
DIMNET Jocelyne donne mandat à BOURVEN Julien

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le
12/11/2024

de la publication le
13/11/2024

O B J E T

Rétrocession par la Société d'Aménagement et Développement des Villes et du Département du Val de Marne (SADEV94) du gymnase de la ZAC des Hautes Bornes

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241112-DEL-24-132-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Rétrocession par la Société d'Aménagement et Développement des Villes et du Département du Val de Marne (SADEV94) du gymnase de la ZAC des Hautes Bornes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la finalisation des opérations de la ZAC des Hautes Bornes, la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV94), aménageur de la ZAC, s'est rapproché de la commune de Choisy-le-Roi en vue de procéder à une rétrocession.

Conformément au dossier de réalisation de la ZAC des Hautes Bornes et au Programme des équipements publics approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2013, SADEV94 doit rétrocéder à la ville de Choisy-le-Roi, l'équipement sportif correspondant au gymnase Alice MILLIAT, doté d'une superficie de 1884m², qui est édifié pour partie sur la parcelle cadastrée section U n°217 d'une surface de 510m² appartenant à SADEV94.

Cette cession à l'euro symbolique permettra à la ville de devenir propriétaire de cet équipement sportif. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2017 et au titre de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, seuls les acquisitions supérieures à 180 000€ doivent nécessairement faire l'objet d'une demande d'évaluation. En l'espèce, il n'est donc pas nécessaire de recueillir l'avis des domaines.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession de cette parcelle à l'euro symbolique par SADEV94.

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 10 mai 2007 ayant créée la ZAC des Hautes Bornes,
Vu la délibération du 28 mai 2008 ayant confié cette opération d'aménagement à la SEMORLY,
Vu le contrat de concession entre la SEMORLY et la Ville de Choisy-le-Roi signé le 5 juin 2008,
Vu la délibération en date du 27 juin 2012 ayant approuvé l'avenant n°1 au contrat de concession entre la Ville et la SEMORLY portant sur le transfert de la concession d'aménagement au profit de la SADEV94,
Vu la délibération en date du 10 avril 2013 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hautes Bornes et le projet de Programme à réaliser dans la zone,
Vu la délibération en date du 14 décembre 2016 approuvant la modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC des Hautes Bornes,
Vu l'avis de la commission Sécurité/Travaux/Voiries/Déplacements/Stationnement/Urbanisme/du Logement/Développement durable Nature en ville en date du 18 octobre 2024,
Considérant la nécessité pour la commune de Choisy-le-Roi d'acquérir la propriété de cet équipement sportif,

DÉLIBÈRE

Article 1er - Approuve la rétrocession par SADEV94 du gymnase Alice MILLIAT, cadastré section U n°217 dans la ZAC des Hautes Bornes.

Article 2 - Dit que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Article 3 - Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 6 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241112-DEL-24-132-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024